

Vous souhaitez faire baisser vos factures de chauffage tout en améliorant le confort de votre logement ?

Aujourd'hui c'est plus facile et moins cher.

Vous êtes propriétaire, vous avez le projet d'isoler la toiture, les sols ou les murs, d'installer des fenêtres à double vitrage, de changer votre chaudière : un dispositif complet d'information, d'accompagnement et d'aides financières est aujourd'hui disponible pour vous.



A chaque situation sa solution

L'objectif de l'Etat, appuyé par les collectivités territoriales, est de soutenir les propriétaires dans leur démarche et de faciliter leur prise de décision, quelle que soit leur situation.

Pour les **ménages modestes** propriétaires, occupant leur logement et réalisant des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25%: l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) octroie des aides incitatives qui couvrent 40 et 60% du montant des travaux (*). Les collectivités peuvent abonder ces aides.

Pour les **propriétaires bailleurs** réalisant des travaux permettant un gain d'au moins 35% de performance énergétique et s'engageant par convention avec l'ANAH à louer à un loyer maîtrisé à un ménage modeste: une subvention qui couvre jusqu'à 25% du montant des travaux, et une prime de 2000€ par logement.

Pour tous, sans plafond de ressources: le CITE et l'éco-PTZ optimisés: le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) et l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) sont aujourd'hui les deux principaux outils incitatifs à la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans le parc privé. Ces deux dispositifs sont cumulables sous conditions de ressources. A compter respectivement du 1er septembre 2014 et du 1er janvier 2015, l'éco-PTZ et le CITE sont conditionnés à la réalisation des travaux par une entreprise qualifiée « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE). La liste de ces entreprises figure sur le site internet www.renovation-info-service.gouv.fr, rubrique « choisir un professionnel ».

Aides spécifiques de la collectivité:

- Famille très modeste avec un gain énergétique compris entre 25% et 40%: 400€ par dossier pour 6 dossiers;
- Famille très modeste avec un gain énergétique supérieur ou égal à 40%: 1000€ par dossier pour 7 dossiers;
- Famille modeste avec un gain énergétique supérieur à 25%: 100€ par dossier pour 3 dossiers.

(*) Les aides de l'ANAH donnent droit à un accompagnement par un opérateur agréé tout au long de la réalisation de votre projet. Le montant des travaux pris en compte est plafonné à 20 000 € HT.

Un accompagnement personnalisé

Grâce à la mise en place d'un numéro unique et du réseau de rénovation info service, le dispositif d'aide devient plus simple d'accès et plus efficace.

Pour vous informer sur la totalité des aides disponibles et connaître les démarches à suivre, contactez le réseau point rénovation information service.

Deux possibilités:

Un n° azur: 0810 140 240 (prix d'un appel local)

Pour répondre aux questions que se posent les particuliers et orienter chacun, en fonction de sa situation et de ses besoins, vers le conseiller info énergie approprié.

Un site internet dédié:

www.renovation-info-service.gouv.fr pour permettre aux particuliers de prendre rendez-vous directement avec un conseiller du Point Rénovation Info Service le plus proche de chez eux.

Les Points Rénovation Info Service sont présents sur l'ensemble du territoire et offrent un service désintéressé, simple et direct au plus près des personnes qui souhaitent engager des travaux de rénovation énergétique dans leur logement.

Pour vos travaux de rénovation ayez le réflexe contact:

